

Sous-Préfecture d'Avranches

Guides accompagnateurs
proposant une prestation rémunérée
de traversée de la Baie
du Mont-Saint-Michel

Je veux devenir guide accompagnateur
de la Baie du Mont-Saint-Michel

Dossier mis à disposition des guides de la Baie

- Demande d'obtention de l'attestation de compétences « guides de la Baie du Mont-Saint-Michel »
- Consignes de sécurité pour les traversées en Baie du Mont-Saint-Michel
- Document de référence : Analyse des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Liste composition de la trousse de secours
- Arrêté préfectoral n°19-121 du 23 juillet 2019 relatif aux guides professionnels accompagnateurs proposant une prestation rémunérée ou non de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

Où se procurer le dossier

- Disponible à la sous-préfecture d'Avranches, sur demande, par le biais du guide attesté tuteur ou d'une entreprise qui emploie des guides de la Baie attestés

Pièces justificatives à fournir lors de la demande de l'attestation de compétences

- 2 photographies d'identité récentes
- Copie d'une pièce d'identité
- Certificat médical datant de moins de 3 mois (de non contre indication à la traversée de la Baie)
- Attestation 50 mètres nage libre par un maître nageur sauveteur
- Attestation de prévention de secours civique (PSC1) ou de recyclage datant de moins de 3 ans
- Document « consignes de sécurité » pris en compte et signé par le candidat

Pièces à fournir lors de l'inscription

- volet formation théorique -

- Imprimé complété de dépôt de candidature au dispositif de professionnalisation du guide accompagnateur de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Charte d'engagement réciproque guide attesté/guide aspirant, complétée et signée
- Attestation 50 mètres nage libre par un maître nageur sauveteur *(ne pas fournir si déjà au dossier)*
- Attestation de prévention de secours civique (PSC1) ou de recyclage datant de moins de 3 ans *(ne pas fournir si déjà au dossier)*

Une convention de formation sera ensuite établie entre l'organisme de formation et le candidat.

Formation :

- un volet formation théorique

- Formation organisée par le Groupe FIM CCI
Formation Normandie

68 rue Jean Monnet – CS 20109

50401 Granville

 02.33.91.21.30  fim-granville@normandie.cci.fr

- Formation organisée pour un minimum de 7
candidats

Pièces à fournir avant le volet formation pratique

- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

Déroulement de la formation théorique et pratique

- la formation pratique (parcours de professionnalisation du guide accompagnateur)

peut, à titre exceptionnel, avoir lieu avant

- la formation théorique (professionnalisation du guide en Baie du Mont-Saint-Michel)

Si tel est le cas, toutes les formalités doivent être également accomplies.

Pièces à fournir avant de participer à l'épreuve pratique de traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel

- Le carnet de traversées « guide aspirant » contenant au minimum 50 traversées de la Baie du Mont-Saint-Michel validées par le tuteur guide attesté
- Document « évaluation des compétences en situation de travail » complété par le tuteur guide attesté
- Numéro d'identification SIRET

Le contenu de formation théorique

- 9 jours de formation sur les techniques suivantes :
 - Météo
 - Principe des marées en Baie
 - Orientation
 - Les endroits à risques
 - Phénomènes spécifiques liés au RCM
 - Secours en Baie
 - Connaissances juridiques

.../...

- Techniques d'accueil et de communication
- Prise en charge du groupe
- Encadrement du groupe

Le contenu et la durée de la formation sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.

A l'issue de la formation théorique

- Un questionnaire d'évaluation des connaissances
- En cas de réussite, remise d'une attestation « validation des connaissances - volet théorique »

Formation : un volet pratique pour le guide « aspirant »

- **Réaliser 50 traversées au minimum à l'aide d'un tuteur en condition réelle sur une période de 6 mois minimum :**
 - phase d'intégration : 15 traversées minimum sur 1 mois minimum
 - phase de prise de décision : 15 traversées minimum sur 2 mois minimum
 - phase d'autonomie encadrée : 20 traversées minimum sur 3 mois minimum

A chaque traversée, le carnet de traversées « guide aspirant » est complété et signé par le tuteur guide attesté.

Parcours de professionnalisation du Guide accompagnateur en Baie du Mont St Michel

Formation pratique (sous statut salarié) Minimum 50 traversées

Phase d'intégration Minimum 15 traversées

Un formateur
(Tuteur guide attesté ou guide attesté)
+
1 ou 2 guide(s) aspirant(s) max

Dans le même groupe

Le guide aspirant observe le formateur, la baie et le comportement des personnes dans le groupe.

1 mois minimum

Phase prise de décision Minimum 15 traversées

Un formateur
(Tuteur guide attesté ou guide attesté)
+
1 seul guide aspirant
Dans le même groupe

Le guide aspirant propose le déroulement de la traversée (itinéraire, horaires...) au formateur qui valide et/ou réajuste.

Le guide aspirant agit sous l'étroite surveillance du formateur. Le formateur intervient uniquement en cas de problème ou de risque important.

2 mois minimum

Phase d'autonomie encadrée Minimum 20 traversées

Un formateur + 1 seul guide aspirant
(Tuteur guide attesté ou guide attesté) (40 personnes maximum pour le guide aspirant)

Chacun son groupe
à une distance de 5 minutes

Le formateur et le guide aspirant doivent être équipés d'un moyen de communication (radio). Le guide aspirant gère son groupe en autonomie mais le formateur doit pouvoir rejoindre le guide aspirant en moins de 5 minutes.

3 mois minimum

Tuteur et guide aspirant : les formalités

- Les démarches du guide aspirant :
 - Chercher un tuteur guide titulaire de l'attestation de compétences (en cas de difficulté, contacter la sous-préfecture d'Avranches)
 - Compléter et signer la charge d'engagement réciproque guide tuteur/guide aspirant (*chacun des signataires s'engage à respecter cette charte*)
- Les démarches du guide tuteur :
 - Déclarer en sous-préfecture d'Avranches le guide aspirant
↳ Fournir la charge d'engagement réciproque guide attesté/guide aspirant complétée et signée
- Après ces formalités accomplies, un carnet de traversées « guide aspirant » sera remis au tuteur.

Situation du guide aspirant au regard du code du travail : être salarié

- Être sous statut salarié en CDI ou CDD, auprès :
 - d'une entreprise qui emploie des guides de la Baie attestés (un guide salarié de l'entreprise peut être le tuteur)
- ou
- d'un guide de la Baie attesté, indépendant, qui sera également l'employeur.

L' épreuve pratique

- Elle consiste à soumettre le candidat à une traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel en condition réelle devant un jury.
- Le candidat devra se présenter avec un groupe-plastron de 10 personnes volontaires qui devront s'engager par écrit pour la participation à cette épreuve.

La composition du jury à l'épreuve pratique

- *Le Président :*
 - Le chef du Groupement Opérations du service départemental d'incendie et de secours de la Manche (SDIS)
- *Représentants des services publics (deux membres du jury)*
 - Un agent de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)
 - Un sapeur-pompier SDIS ou un agent de la DDTM (Direction Départementale de la Terre et de la Mer)
- *Représentants des guides attestés (deux membres du jury)*
 - Deux guides attestés titulaires de l'attestation de compétences